



DOSSIER DE PRESSE

25/05/2017

COURANT DISTRIBUE : EDD RESPECTE SON CAHIER DES CHARGES



L'arrêté N° 83-0171/PREDD du 2 février 1983 en ses articles 8 et 9 encadre la nature et la tension/fréquence du courant distribué par EdD.

Le courant distribué par « Electricité de Djibouti » est alternatif tri ou monophasé. Il provient soit des installations de production « d'Electricité de Djibouti » soit de toute autre source.

Le courant est livré en moyenne tension à 20kV entre phases et éventuellement à une tension plus élevée. Le courant est livré en basse tension à 410/230 V. La tolérance est de 7,5% en plus ou en moins en basse tension.

Si pour des raisons inhérentes à notre établissement, le courant est en surtension alors EdD fera jouer son assurance « responsabilité tiers » et indemnisera les clients concernés pour les appareils qui seraient ainsi rendus défectueux après l'établissement d'un constat.